Règlement Local de Publicité (RLP) des enseignes et des préenseignes de la Commune de ANSE

RAPPORT DE PRESENTATION

La commune de Anse est située dans la vallée de la Saône, sur la rive droite de la rivière.
Elle est située entre les agglomérations de Lyon (au Sud) et de Villefranche-sur-Saône (au Nord). La commune est traversée par la Route Département 306 qui permet de rejoindre Villefranche-sur-Saône et Lyon, par l'autoroute A6, en rive droite de la Saône ou Neuville-sur-Saône et l'autoroute A46 en rive gauche.
Elle est située à proximité de plusieurs grandes agglomérations :
- Lyon, distante de 28 km, pour laquelle un temps de trajet d'environ 35 mn.
- Villefranche-sur-Saône, distante de 7 km, accessible en 15 mn.
- Mâcon, distante de 53 km, accessible en 45 minutes
- Bourg-en-Bresse, distante de 55 km, accessible en 1 heure

La commune de ANSE, d'une superficie de 1523 ha, accueille 7094 habitants (INSEE 2016).
Elle est bordée par la commune de Pommiers et Limas (Nord), de Theizé (Est), de Lachassagne et Lucenay (Sud), d'Ambérieux (Sud-Ouest) et de Saint-Bernard (Ouest).
ANSE appartient au Canton de Anse, à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 32 communes.
A travers la Communauté de Communes, ANSE est intégré au SCOT Beaujolais, document de planification qui définit les orientations d'aménagement du territoire à l'échelle supra communale.

La commune de Anse bénéficie d'une situation géographique privilégiée, au contact de milieux naturels riches en biodiversité.
Elle est en effet traversée par deux cours d'eau majeurs (la Saône et l'Azergues) qui sont accompagnés de ripisylves bien conservées et de zones humides. Le contrat de rivière qui couvre une partie du territoire communal assure une bonne protection de ces milieux naturels qui présentent une importante richesse écologique, notamment puisqu'ils constituent des axes de déplacements privilégiés pour la faune.
Sa situation géographique, au cœur du val de Saône, est également un atout majeur quant à la qualité paysagère du territoire. La commune est structurée par 5 entités paysagères qui ont des caractéristiques propres :

- La plaine de la Saône et ses milieux aquatiques préservés
- La plaine urbanisée marquée par un tissu urbain ancien de grande qualité et une trame verte qui valorise le patrimoine architectural.
- Le bas coteau caractérisé par sa forte pente et ses vignobles mais fragilisé par le développement, l'urbanisation.
- Le plateau agricole et viticole qui constitue un balcon sur la vallée de la Saône et qui offre des vues remarquables sur le grand paysage
- Le Bois d'Alix, espace fermé et boisé qui constitue un poumon vert au sein des vastes milieux agricoles

Au-delà de son centre historique, Anse est dotée d'un patrimoine architectural, urbain et paysager remarquable dont la protection est assurée par un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La commune de Anse, de par sa position, bénéficie d'un cadre de vie de qualité à l'interface de la nature et de l'agglomération lyonnaise. Sa bonne desserte en transport en fait une commune dynamique sur le plan démographique qui se traduit par une forte croissance de la population ces dernières années.
Cette attractivité génère une pression foncière et résidentielle importante que la commune maîtrise par une politique de diversification de l'offre vers des produits plus compacts et plus accessibles financièrement.
Au même titre que la démographie, les activités économiques connaissent une bonne dynamique sur le territoire communal, avec de nombreuses activités de production et une zone commerciale en développement (Viadorée), en particulier grâce à une bonne accessibilité autoroutière.
Le centre-ville de Anse accueille des commerces et services de proximité qui participent à l'attractivité de la commune et à la diversification des activités.
Au-delà de ses activités commerciales et de production, Anse dispose d'atouts importants dans le domaine touristique, notamment avec la présence d'un camping et d'un plan d'eau ouvert à la baignade. Le projet de port de plaisance dans le cadre de la ZAC de Bordelan va participer au renforcement des activités touristiques du territoire.
Avec environ 28% de surfaces dédiées à l'agriculture, le territoire communal dispose d'une activité agricole dynamique, notamment en lien avec la viticulture dont la production est valorisée par l'appellation Beaujolais. La présence de plusieurs points de vente, les liens avec le tourisme ainsi que la mise en place des PENAP assurent la pérennité des exploitations présentes sur le territoire.

Le territoire Ansois est doté d'un patrimoine bâti de grande qualité avec de nombreux monuments historiques ainsi qu'un centre historique homogène d'un point de vue urbain et architectural, ces éléments sont protégés par un SPR.
La commune bénéficie d'une très bonne desserte par la route ainsi qu'une bonne liaison par le train vers la métropole lyonnaise. La ville dispose d'un potentiel de développement de l'usage des transports collectifs intéressant au regard de l'offre déjà présente autour du quartier de la Gare, particulièrement bien desservi, par une offre multi- modale.
Le centre-ville joue un rôle majeur dans le fonctionnement de la commune, il est la polarité principale en offre d'équipements, d'espaces publics, de commerces et services de proximité. Par ailleurs, il est appuyé par des polarités secondaires dans d'autres quartiers, notamment le long de l'Avenue de l'Europe. Les différents quartiers et polarités de la ville sont efficacement mis en réseau par des cheminements modes doux.

La procédure d'élaboration du règlement de publicité s'inscrit pleinement dans l'esprit du programme d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de ANSE qui vise à protéger et mettre en valeur les richesses naturelles, le paysage et garantir le cadre de vie.

L'histoire de Anse a généré des formes urbaines et bâties différentes, propres à chaque époque.
Une analyse de l'enveloppe urbaine permet toutefois d'identifier différents types de tissus urbains qui ont marqué les différentes périodes d'urbanisation, aucune construction destinée à l'habitation n'excédant R+3 sur l'ensemble de l'agglomération :

- **Le tissu du centre-bourg ancien**, correspondant au mode d'urbanisation traditionnel de la commune, qui a prévalu depuis l'époque romaine puis le Moyen-Age jusqu'à la première moitié du XXème siècle. Les vestiges de l'enceinte gallo-romaine sont encore bien visibles dans le centre ancien et ont été intégrés aux constructions successives.

- **Les tissus de la reconstruction des années 1950** et les quartiers d'habitat collectif développés entre les années 1960 et 1970, localisés à proximité du tissu ancien. Les bâtiments sont restés dans un gabarit proche de celui des bâtiments existants dans la ville ancienne, mais un peu plus bas (R+1).
- **Les tissus résidentiels individuels** développés à partir des années 1970, localisés notamment au Sud du centre-ville et sur les bas coteaux à partir des années 80.
- **Les tissus d'activités développés à partir des années 1980**, localisés autour de la gare, et la zone industrielle entre la voie de chemin de fer et l'autoroute A6 à partir de 1989.
- **Les tissus commerciaux** sont répartis :
  - Au Nord, un linéaire commercial de moyennes et grandes surfaces est en cours de constitution en entrée de ville depuis Villefranche (ZAC mixte Viadorée),
  - Le commerce de proximité est plutôt regroupé dans le centre-ville, en linéaire des routes de Lyon (le « bas de Anse » constitue la première concentration du commerce du centre-ville) et Rue du 3 Septembre 1944,
  - Au Sud (Avenue de la Première Armée, Leader Price et quelques commerces de proximité), à l'Est, l'Avenue du Pré au Moutons (Carrefour Market et commerces de proximité) et au Nord, l'Avenue de l'Europe, quelques commerces de proximité.
- **Les tissus traditionnels des hameaux et de l'habitat agricoles**, localisés sur le plateau agricole.

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2006, un règlement local de publicité intercommunal a été approuvé pour couvrir conjointement avec les communes de Anse, Ambérieu d'Azergues, Lucenay, Chazay d'Azergues et Morancé. Il a donné satisfaction en réduisant fortement les possibilités d'installation sur la commune des publicités et pré enseignes et en limitant le nombre et les surfaces d'enseignes.
Toutefois, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a supprimé la possibilité pour les communes d'élaborer des règlements intercommunaux, cette compétence étant transférée à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (article L 581-14 du code de l'environnement). La commune ayant conservé sa compétence en matière d'urbanisme, elle peut donc élaborer son propre règlement local de publicité.

<u>Objectifs</u>
Cette élaboration a pour objectifs :

- D'adapter le règlement local de publicité à la nouvelle règlementation nationale,
- De diminuer, comme auparavant, la densité des publicités et préenseignes en admettant seulement un dispositif par unité foncière,
- D'uniformiser l'aspect des enseignes scellées au sol ou sur support et de réduire leur nombre et leur surface, et leur positionnement dans le cas des immeubles d'habitation avec RDC commercial,
- De réduire la taille, le nombre, la surface des publicités et préenseignes pour limiter leur impact dans le tissu urbain Ansois (5m^2 affiche et encadrement compris),
- De fixer les obligations et modalités d'extinction de la publicité lumineuse, comme exigé par l'article R. 581-35 du code de l'environnement. Et de limiter l'impact des enseignes numériques sur le cadre de vie,
- De simplifier notamment les règles de calcul de surface d'enseigne et de densité des publicités et pré enseignes telles que prévues par la règlementation nationale.